

**CONSEIL MUNICIPAL  
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**Séance du 3 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Rapport d'activité 2024 de la Maison France Services (délibération non exécutoire)
2. Crématorium de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner :
  - a. Rapport d'activité 2024 du Crématorium
  - b. Validation du projet d'avenant n°10 à la DSP du Crématorium – objet : modification des redevances et de la durée du contrat de DSP
3. Attribution de la Concession de Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil Ti ar Bleizig
4. Finances :
  - a. Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes
  - b. Décisions Modificatives n°1 pour le budget principal 2025 de la Commune
5. Restaurant Scolaire :
  - a. Attribution du marché pour la fourniture de repas au Restaurant Scolaire
  - b. Tarifs du Restaurant scolaire pour l'année 2025-2026
6. Participation communale au coût de l'initiation à la langue bretonne proposée par le Conseil départemental du Finistère à l'école FM Luzel
7. Election du Conseil Municipal des Jeunes
8. Convention financière avec le SDEF pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public
9. Examen de la modification n° 2 du PLUIH

10. Composition du Conseil communautaire
11. Mandat spécial pour le déplacement de 2 élus municipaux au Congrès des Maires en novembre 2025
12. Nouveau jumelage entre la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et la commune d'Allassac (Corrèze)
13. Motion de soutien pour le maintien d'une classe au Collège des Monts d'Arrée
14. Questions diverses
15. Rapport des commissions

---

- Mme le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance. Mme Viviane LE BIHAN est nommée secrétaire de séance.
- Mme le Maire soumet le Procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2025 au vote de l'assemblée. En l'absence de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.
- Mme le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

---

#### **OBJET : Rapport d'activité 2024 de la Maison France Services (information non soumise à délibération)**

Océane Gourhant se présente, étant nouvellement arrivée en Mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner depuis début mars 2025, en tant que responsable des services à la population et responsable de la Maison France Services.

Elle présente ensuite le rapport d'activités 2024 de la Maison France Services avec les éléments et chiffres-clés :

- 2478 accompagnements en 2024 contre 1769 en 2023, dont 61 % accompagnements pour des personnes de la commune. Plus de femmes (55 %) que d'hommes (45 %)
- Les accompagnements concernent principalement les services suivants :
  - Partenaires nationaux : DFFIP, Assurance Retraite, France Titres (cartes d'identité, passeports)
  - Partenaires locaux : Droit à l'Emploi, Mission locale, Photographe
- Moyens humains : 4 agents de la mairie sont formés, assurant l'équivalent 48 h de présence (2 \* 24 h) pour assurer l'ouverture des 24 h hebdomadaires obligatoires selon le cahier des charges des France Services
- Moyens financiers : budget 75 800 € avec 45 000€ d'aide de l'Etat fléchés sur le fonctionnement de la France Services et 14 400 € pour l'Agence Postale Communale
- Finalisation des démarches : taux de 82 %. Pour le reste : soit un autre rdv soit dirigés vers un opérateur national
- Il n'existe pas encore de mesures de satisfaction des usagers mais l'équipe souhaite mettre cela en place
- L'AFNOR réalisera un audit d'ici fin d'année.
- Des réunions bi-annuelles sont désormais animées par l'animateur départemental (la 1<sup>ère</sup> a été programmée à STLE et s'est bien passé)

- Un atelier de présentation a été proposé aux employés de TZCLD : seulement 2 personnes se sont déplacées mais la démarche sera réitérée. Par ailleurs l'idée de mettre en place une permanence de France Travail est à l'étude.
- La MFS MFS de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a été présentée à Chateaulin lors du 1<sup>er</sup> comité départemental, parmi 8 France Services du département du Finistère.

Mme le Maire souligne toute l'utilité de la France Services avec 82 % de taux de finalisation, des demandes d'accompagnement croissantes (+ 700 usagers entre 2023 et 2024). C'est une fierté collective d'avoir ouvert la MFS en 2022, elle prouve toute son utilité par son succès.

Françoise RAOULT souligne l'intérêt de l'harmonisation et de la polyvalence entre le service accueil de la mairie et l'accueil de la MFS car cette souplesse permet de mieux satisfaire les demandes des usagers.

Yvon POULIQUEN insiste sur le choix que la commune a fait en créant la France Services et en participant financièrement à son fonctionnement.

La France Services de Landivisiau est la plus importante de la communauté de communes voisine, avec 1000 accompagnements par mois (la seule de la CCPL). Certains usagers viennent à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner car les réponses sont plus réactives et l'accompagnement humain y est très apprécié ;

A Morlaix Communauté, le choix a été fait de ne pas installer de France Services à Morlaix car les services sont déjà très présents, avec des FS dans les communes du territoire ou des propositions itinérantes.

Claude CRAS demande le pourcentage de personnes qui appellent avant les rendez-vous : Océane Gourhant indique que les appels avant les rendez-vous ne sont pas nécessaires car les gens peuvent se connecter à leurs comptes en ligne depuis la MFS pour récupérer si besoin des documents, avec l'accompagnement des agents de la France Services.

Océane Gourhant précise aussi que les demandes suivent une certaine saisonnalité. Actuellement, beaucoup d'usagers viennent demander des informations sur leurs droits à la retraite, avec du stress lié à des incertitudes.

**Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport.**

**OBJET : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2024 DU CONCESSIONNAIRE DE LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DE L'ENSEMBLE CREMATORIUM ET CHAMBRE FUNERAIRE, CODE CM2507\_01**

**RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'entreprise PFBO (Pompes Funèbres Bretagne Ouest) a adressé en mairie le bilan d'activité économique du Crématorium et des chambres funéraires de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner pour l'année 2024.

Mme le Maire présente les éléments clés de ce rapport d'activités.

Pour rappel, les associés de PFBO (Pompes Funèbres Bretagne Ouest) qui géraient le Crématorium ont cédé l'ensemble de leurs titres à la Société Nationale de Crémation (SNC) en janvier 2023. La SNC est devenue l'unique associée de PFBO, titulaire de la délégation de Service public. La Présidence de PFBO a été confiée à la société Infini Développement, représentée par son président M. Denis DABRIGEON au 20/01/2023. La SNC gère actuellement 8 crématoriums en France et la holding Infini Développement rassemble 27 sociétés d'exploitation exerçant des activités de services funéraires, de marbrerie funéraire, de prévoyance obsèques.

Mme le Maire rappelle que le taux de crémation en France était de 42 % en 2022, ce taux étant à peu près constant depuis.

Les chiffres-clés de l'activité 2024 :

- 3 personnes à temps complet, 1 remplaçant à 0,2 ETP et 1 directrice opérationnelle à 0,2 ETP, soit un total de 3,4 ETP.
- 1440 crémations dont 1346 crémations adultes (1420 en 2023 dont 1354 crémations adultes)
- 78 séjours en chambre funéraire (107 en 2023) et 279 séjours en salon en ½ journées
- Tarification 2024 : 837 € pour une crémation adulte (identique à 2022)
- Chiffre d'affaires de 1 087 136 € HT contre 1 100 368 € en 2023
- 12 455,03 € de taxes sur les métaux reversés par la SNC à Nevez Amzer
- 43 opérateurs funéraires ont travaillé avec le Crématorium, provenant de 6 départements du Grand Ouest (majoritairement 29 et 22)

Les horaires du Crématorium sont de 8h30 à 18h30, du lundi au samedi. Une permanence est proposée 7j / 7, 24h / 24. Par ailleurs, un site internet a été créé avec un planning de réservation en ligne, ce qui permet aux familles d'obtenir des réponses plus rapidement.

Le fonctionnement du Crématorium s'est déroulé normalement en 2024. Les contrôles et maintenances ont été réalisés conformément à la réglementation.

Un questionnaire remis aux familles a montré une satisfaction importante, soulignant la qualité du service.

Les investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Rénovation de la salle de cérémonie avec 2 écrans neufs et changement de l'amplificateur
- Retransmission à distance des cérémonies
- Système de réservation en ligne pour les opérateurs funéraires accessible 7 jours / 7 et 24 h / 24
- Réouverture de la salle de convivialité
- Réaménagement de la chambre funéraire : changement de tentures murales, changement des parures de lits réfrigérés,
- Peinture stationnement parking
- Nettoyage des façades
- Reprise partielle des massifs et plantations aux abords
- Rénovation et modernisation de la salle d'introduction
- Mise en place d'un système de visualisation d'introduction du cercueil par vidéo.

Mme le Maire conclue que le crématorium fonctionne bien, qu'il répond à une demande réelle et donne satisfaction aux familles.

M. Yvon POULIQUEN rappelle que l'équilibre financier était à 700 crémations annuelles à la signature du Contrat de concession en 2007 et note qu'aujourd'hui le nombre de crémations annuelles est d'environ 1400.

Ce rapport est consultable en mairie.

**Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.**

---

**OBJET : AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION D'UN CENTRE FUNERAIRE COMPRENNANT UN CREMATORIUM ET UNE CHAMBRE FUNERAIRE A SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, CODE CM2507\_02**

**RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 novembre 2007, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Thégonnec a approuvé la création d'une chambre funéraire et d'un crématorium sous forme d'un contrat de concession et autorisé M. Yvon ABIVEN, Maire en 2007, à signer ce contrat de délégation de service public et à le faire réaliser suivant les clauses et conditions arrêtées.

Le contrat de délégation de service public signé le 14 novembre 2007 par la commune de SAINT-THEGONNEC a confié à la société POULICHOT la gestion et l'exploitation du crématorium et de la chambre funéraire sur le territoire de la commune.

La DSP porte sur :

- La construction et aménagement d'un crématorium et d'une chambre funéraire avec leurs équipements sur le terrain mis à la disposition du délégataire par le concédant
- L'exploitation du crématorium et de la chambre funéraire aux risques et périls du délégataire, et sous le contrôle du concédant.

Le contrat de délégation de service public a été signé pour une durée de 29 ans à compter de la mise en service, soit le 23 février 2011, pour s'achever au 22 février 2040.

Par un avenant en date du 27 février 2008, la société POLE FUNERAIRE BRETAGNE OUEST s'est substituée au délégataire initial, la société POULICHOT.

Ensuite, le 20 janvier 2023, l'entreprise PFBO (Pôle Funéraire Bretagne Ouest) a cédé la totalité de son entreprise à la SNC (Société Nouvelle de Crémation), devenue unique associée de la société PFBO, délégataire. Parallèlement, la PFBO a fait l'objet d'un changement de direction le 20 janvier 2023, la nouvelle présidence étant désormais la Société Infini Développement.

Conformément à ses obligations contractuelles d'entretien et d'équipement notamment mentionnées à l'article 3-9 du contrat de délégation de service public, le délégataire a procédé à plusieurs améliorations majeures.

Compte tenu des investissements réalisés et de la nécessaire adaptation des conditions financières et de la durée du contrat, la commune et la société POLE FUNERAIRE BRETAGNE OUEST se sont rapprochées pour échanger sur les conditions d'exécution de la délégation de service public.

Il est ressorti des échanges une proposition d'avenant ayant pour objet la modification de la redevance due par le délégataire à la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et la prolongation de la durée du présent contrat.

La nature de ces modifications s'inscrit dans celles qui peuvent être mises en œuvre sans nouvelle procédure de mise en concurrence en vertu de l'article L.3135-1 du code de la commande publique.

Aussi Mme le Maire propose au Conseil municipal de valider la proposition d'avenant n°10 au contrat de Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation du Centre funéraire, ayant pour objet de :

- Prolonger par voie d'avenant le contrat de délégation de service public d'une durée de 6 ans et 10 mois, portant la fin du contrat au 31 décembre 2046 au lieu du 23 février 2040 comme prévu initialement.
- Intégrer des frais de contrôle de la DSP, obligatoires pour la collectivité délégante.

- Modifier le montant des redevances au profit de la commune, par le versement :
  - d'une redevance annuelle de 10 000 € HT pour les frais de contrôle
  - d'une redevance annuelle de 10 000 € HT pour occupation du domaine public (RODP)
  - d'une redevance complémentaire de 32,60 € HT par crémation adulte (chiffres de référence année N-1)

Ces trois redevances sont soumises à la formule d'indexation annuelle des prix. De plus, la redevance pour occupation du domaine public (RODP) et la redevance complémentaire sont soumises au taux de TVA réglementaire en vigueur.

- Modifier l'annexe 6 fixant la date et la formule d'indexation des prix du Crématorium et de la chambre funéraire : les tarifs seront modifiés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en prenant en compte les indices au 1<sup>er</sup> octobre, pour une meilleure information auprès des familles.

**Ces éléments ayant été entendus,**

Vu la délibération du 5 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création d'une chambre funéraire et d'un crématorium sur la Commune de Saint-Thégonnec sous forme d'un contrat de concession et autorisé M. Yvon ABIVEN, Maire en 2007, à signer ce contrat de délégation de service public et à le faire réaliser suivant les clauses et conditions arrêtées.

Vu les précédents avenants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 créant la commune nouvelle SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, et notamment son article 6, portant substitution des contrats conclus par la commune fondatrice de SAINT-THEGONNEC à la commune nouvelle ;

En vertu de l'article L.3135-1 du code de la commande publique permettant la mise en œuvre de ces modifications sans nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission municipale de délégation de service public en date du 10 juin 2025 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation d'une chambre funéraire comprenant un crématorium et une chambre funéraire sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'avenant et tout acte y afférent.**

---

**OBJET : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION, CODE CM2507\_03**

**RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU**

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT,

VU les articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique, en date du 11 décembre 2012,

VU la délibération du conseil municipal sur les modes de gestion, en date du 23 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis de la Commission de concession de service public (ou CDSP), en date du 21 février 2025,

CONSIDERANT le présent rapport présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat.

**Madame le Maire** rappelle tout d'abord le contexte.

La Commune a décidé en 2012, la construction d'un équipement petite enfance destiné à accueillir :

- Un multi accueil de 12 places en accueil collectif, dont 4 places réservées pour des entreprises locales,
- Un service d'accueil familial de 6 places (via 2 ou 3 assistantes familiales),
- Le relais petite enfance (ex-RAM) situé dans le même bâtiment, dont la gestion n'est pas confiée au concessionnaire.

Cet équipement a évolué dans les services qu'il propose depuis 2020, à savoir :

- Arrêt de l'accueil familial
- Multi-accueil 18 places dont 4 places réservées pour des entreprises locales,
- Le relais petite enfance (ex-RAM) situé dans le même bâtiment, dont la gestion n'est pas confiée au concessionnaire

La gestion du multi-accueil Ti Ar Bleizig est actuellement assurée par affermage avec l'entreprise People & Baby, dont le contrat arrive à échéance le 31 juillet 2025.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de la concession, le conseil municipal a fait le choix d'une gestion via une concession de service public, conclue à compter du 1er août 2025 pour une durée d'exécution de 5 ans.

Les caractéristiques principales de cette concession sont les suivantes :

- **Gestion et exploitation du Multi-accueil**, dans les conditions fixées par le contrat de concession, dans le respect de la réglementation, des droits et de la sécurité des enfants, des familles et des tiers, des biens et des locaux mis à sa disposition et dans une parfaite transparence technique et financière. Actualisation et mise en œuvre du projet éducatif et pédagogique, planification des accueils, information des familles, gestion du personnel, achat et renouvellement du petit matériel, préparation et service des repas, rémunération du concessionnaire par les recettes d'exploitation (participation des familles), complétées par la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou régime assimilé, et de la Commune ;

Chaque Conseiller Municipal a reçu :

- Un rapport de présentation du choix du concessionnaire et du contrat,
- Un rapport d'analyse des offres de la commission et une synthèse des négociations, analysant les offres et les réponses des entreprises ou associations admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **PEOPLE & BABY** pour un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du Multi-accueil, à compter du **1<sup>er</sup> août 2025**, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, et jusqu'au **31 juillet 2030**.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **projet de contrat et ses annexes** pouvaient être consultés auprès de la Direction Générale des Services de la commune.

Une version imprimée de ces documents était également consultable auprès de la Direction Générale des Services de la commune.

Le choix du concessionnaire est opéré par l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité exécutive qui a mené les négociations avec les soumissionnaires.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

**PEOPLE AND BABY :**

Sur le **critère technique**, l'offre répond au cahier des charges et aux besoins du service tant en termes d'organisation, que de continuité et de qualité du service.

Le soumissionnaire est rassurant dans ses réponses et dans l'adaptation de son offre à la gestion du Multi-accueil. La promotion de la pratique et l'apprentissage de la langue bretonne sont bien appréhendés. Il a réalisé un effort de projection dans le cadre du développement et de la création de partenariats locaux.

Le soumissionnaire propose une bonne description des moyens humains et techniques à mettre en œuvre dans le cadre du présent contrat. Il propose un nombre d'ETP adapté à la gestion du service ; des heures de présence de médecin et de psychologue sont prévues.

Le soumissionnaire propose une communication complète et des modalités d'accueil et de suivi satisfaisantes. Il ne dispose pas d'extranet, mais d'un mini site dédié et d'un outil de réservation (crèche lib').

Il a démontré au cours de la négociation une véritable envie de poursuivre sa collaboration avec la commune

Sur le **critère financier**, **PEOPLE AND BABY** fait une proposition de tarification du service au travers du montant de la subvention demandée à la commune à un niveau plus élevé que l'exploitation actuelle, tout en étant acceptable.

Les prix proposés, les produits prévisionnels, l'évolution sur la durée du contrat, et la formule d'actualisation sont cohérents et justifiés. **PEOPLE AND BABY** fait une hypothèse ambitieuse de taux d'occupation, et a des recettes optimistes en termes de vente de « places entreprise ».

La proposition d'investissements et de renouvellement est cohérente avec les besoins de la commune.

La proposition Variante n'est pas intéressante en termes financier.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une participation de la commune prévue par le **projet de contrat**, après la négociation, qui s'établit sur la durée du contrat comme suit :

Participation de la commune	Année
13 125 €	2025 (5 mois)
31 311 €	2026
31 311 €	2027
31 311 €	2028
31 311 €	2029
18 186 €	2030 (7 mois)
<b>156 556 €</b>	<b>Total</b>
<b>31 311 €</b>	Moyenne annuelle

La participation prévisionnelle de la commune sur 60 mois s'élève à 156 556 euros.

Le total des recettes du service pour **PEOPLE AND BABY**, tous financeurs confondus, s'élève à 1 844 153 €

La participation ci-dessus est présentée en euros constants, et sera indexée annuellement selon la formule prévue au contrat.

Vu les motifs décrits ci avant,

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le rapport de présentation sur le choix du concessionnaire annexé à la présente délibération,
- d'approuver le choix de la société **PEOPLE AND BABY** comme concessionnaire du service public ;
- de ne pas retenir la proposition variante ;
- d'approuver le contrat de concession du service public **gestion du multi-accueil Ti Ar Bleizig à compter du 1<sup>er</sup> août 2025**, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, et jusqu'au 31 juillet 2030
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession, ses annexes et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été publiée et visée par le contrôle de légalité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de présentation sur le choix du concessionnaire ;
- APPROUVE la proposition de choix de la société **PEOPLE AND BABY** ;
- DECIDE de ne pas retenir la proposition variante ;
- APPROUVE le contrat de concession proposé et ses annexes ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de concession du service public avec ladite société, ses annexes et toute pièce y afférent, dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Mme le Maire précise que la commune a été accompagnée pendant toute la procédure par le Cabinet Ogelia, qui a confirmé que l'offre financière était conforme ;

M. Pouliquen indique que la crèche de Plouigneau également gérée en DSP montre les mêmes équilibres en termes d'offre.

**OBJET : ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR ET DE CRÉANCES ÉTEINTES, CODE CM2507\_04**

**RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré le 6 juillet 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de Morlaix a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 3 341,02 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Une autre liste concerne les créances éteintes pour donner suite à une procédure de surendettement (effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant de 987,99 €.

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Trésorier fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Morlaix et arrêté à la date du 9 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie en date du 23 juin 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**➤ DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 3 341,02 € et les créances éteintes pour un montant de 987,99 €.**

Mme le Maire observe que les créances en non-valeur et en créances éteintes représentent une somme très faible au regard des recettes annuelles de cantine.

---

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1, CODE CM2507\_05**

**RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU**

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable, à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes, en apportant les explications correspondantes :

Cette proposition de DM N° 1 a pour objectif essentiel de régulariser certains articles tant en fonctionnement qu'en investissement, notamment en lien avec la dissolution du SIMIF et les amortissements et d'inscrire les créances admises en non-valeur.

Une nouvelle recette de fonctionnement est inscrite suite à la signature d'un avenant au contrat de DSP pour la gestion du Crématorium et de la chambre funéraire, portant sur une prolongation de la durée de la DSP et sur le versement de redevances du délégataire à la collectivité.

Une dépense de fonctionnement est ajoutée suite à l'attribution de la délégation de service public de la crèche Ti Ar Bleizig à People&Baby.

Concernant l'investissement, sont inscrites en recettes les subventions accordées par l'Etat au titre de la DETR pour la pose d'une chaudière bois à l'école maternelle François-Marie Luzel, au titre de la DRAC pour les travaux à l'église et dans le cadre du Fonds de Concours « Modes actifs » de Morlaix Communauté tandis qu'une dépense est ajoutée pour des travaux complémentaires à l'église Notre-Dame de Saint-Thégonnec.

Ces écritures engendrent une augmentation du virement à la section d'investissement et une baisse de l'emprunt dit « d'équilibre » de 115 605,17 €.

## I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A - DEPENSES

<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>			
023	Virement à la section d'investissement	48 000,00	
	<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>48 000 €</b>	

<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>			
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	
6542	Créances éteintes	1 000,00	
657382	Organismes publics divers	10 000,00	
	<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>11 500 €</b>	

<b>Total Général</b>	<b>59 500,00 €</b>
----------------------	--------------------

### B - RECETTES

<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>			
002	Résultat de fonctionnement reporté	868,17	
	<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>868,17 €</b>	

<b>Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			
70323	Redevance d'occupation du domaine public	63 131,83	
	<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>63 131,83 €</b>	

<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>			
775	Produits des cessions d'immobilisations		-4 500,00
	<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>-4 500 €</b>	

<b>Total Général</b>	<b>59 500,00 €</b>
----------------------	--------------------

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

### A - DEPENSES

#### **Chapitre 23 - Immobilisations en cours**

2313 - 114	Construction - Église	66 000,00	
	TOTAL CHAPITRE	66 000,00	€

<b>Total Général</b>	<b>66 000,00 €</b>
----------------------	--------------------

### B - RECETTES

#### **Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement**

001 - OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement	364,17	
	TOTAL CHAPITRE	364,17	€

#### **Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement**

021 - OPFI	Virement de la section de fonctionnement	48 000,00	
	TOTAL CHAPITRE	48 000,00	€

#### **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections**

28046 - OPFI	Attribution de compensation d'investissement	14 000,00	
	TOTAL CHAPITRE	14 000,00	€

#### **Chapitre 13 - Subventions d'investissement**

1321 - 112	Etat et établissements nationaux - DETR Chaudière	30 000,00	
1321 - 114	Etat et établissements nationaux - DRAC Eglise	48 500,00	
13251 - 107	GFP de rattachement - Fds concours Modes actifs	40 741,00	
	TOTAL CHAPITRE	119 241,00	€

#### **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées**

1641 - 118	Emprunt d'équilibre		-115 605,17
	TOTAL CHAPITRE	-115 605,17	€

<b>Total Général</b>	<b>66 000,00 €</b>
----------------------	--------------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition de Décision Modificative budgétaire N° 1 concernant le budget principal de la commune 2025.**

---

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE, CODE 2507\_06**

**RAPPORTEUR : Viviane LE BIHAN**

Le marché de livraison de repas pour le restaurant scolaire arrive à échéance au 31 août 2025. Il a donc été procédé à une mise en concurrence, sous la forme d'un marché de service passé selon la procédure adaptée (marché à procédure adaptée sous forme de bons de commande passé selon l'article R 2123-1 du Code la commande publique) afin de désigner l'entreprise qui réalisera cette prestation à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2025**, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum).

Viviane Le Bihan rappelle quelques éléments d'information et de contexte : environ 64 000 repas annuels sont préparés et servis pour les enfants (240 à 290) des écoles François-Marie Luzel et du Sacré-Coeur pour répondre aux besoins de l'ALSH (30) pendant les vacances et les mercredis. Le collège est également fourni par le fournisseur Convivio (90 à 110 repas). Les agents qui travaillent y déjeunent également. Les effectifs sont transmis la veille de la livraison des repas.

Les repas sont visés par une diététicienne et transmis pour une période de 6 à 8 semaines puis retravaillés en commission Restaurant scolaire. La qualité et la quantité doivent répondre à des normes précises, et visant l'objectif de la loi EGALim (50 % produits durables SIQO signes de qualité (AOP, AOC, IGP, label rouge, HVE) - dont 20 % bio) et télédéclarés sur macantine.fr. Le menu comprend 4 composantes pour les enfants (entrée et dessert, plat et garniture) et 5 pour les collégiens. Un repas végétarien par semaine est prévu. En cas d'impossibilité de livraison, un stock tampon couvrant un besoin journalier où plusieurs repas est mis à disposition à l'aide de conserves par ex.

Dans le cadre de la consultation engagée suite à la fin du contrat de marché public détenu par Convivio, seule cette même entreprise a répondu. La cuisine centrale est située à Dirinon à proximité ; elle fabrique 834 000 repas par an – 5 800 repas par jour, et donne la priorité au local à travers des achats locaux et des circuits courts, par exemple fromages et produits laitiers, Milizac – légumes et fruits du potager, La Roche Maurice – Viandes, Châteaulin – Poissons, Brest – Crème et lait, Ploudaniel)

En ce qui concerne la démarche environnementale et durable, les fournisseurs des filières s'inscrivant dans une démarche d'agriculture responsable, utilisant des denrées bio et/ou issues du commerce équitable sont privilégiées, un menu végétarien (sans protéines animales dans le but de diminuer l'empreinte Carbone que produit l'élevage) est proposé. La saisonnalité des produits tâche d'être respectée. Pour l'eau et l'énergie, Convivio utilise des produits lessiviels Ecolabel respectueux de l'environnement, pour la mise en propreté des ateliers en cuisine. Les bacs gastro lavables sont privilégiés et les déchets et barquettes alimentaires sont recyclés.

Vu l'article R 2123-1 du Code la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la Commission des marchés adaptés, après examen des résultats de la consultation et analyse des offres selon les critères énoncés au règlement de la consultation, a proposé de retenir l'entreprise CONVIVIO,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché suivant et de l'autoriser ainsi à signer le marché avec CONVIVIO RCO, 12 rue du domaine, ZA de la Retaudais, 35 137 BEDEE.

A titre d'information, les tarifs des repas ordinaires qui seront facturés par Convivio à la Commune dans le cadre de ce marché s'élèveront à :

	Maternelles	Primaires	Adultes	Collégiens
Prix unitaire HT	2.3688	2.4310	2.5908	2.7827

Sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) figurant dans le dossier, la prestation annuelle globale s'élève à **149 437,72€ HT.**

Mme le Maire pense qu'il est intéressant de continuer les prestations avec Convivio, qui a donné satisfaction. La continuité sera plus facile dans le contexte du départ en retraite de l'actuelle responsable du restaurant scolaire.

Par ailleurs, la commission enfance -jeunesse et la commission cantine où siègent des parents d'élèves jouent un rôle de veille important : les exigences sont régulièrement rappelées au prestataire, ce qui l'oblige à rester vigilant pour répondre aux attentes de la collectivité.

Mme Viviane LE BIHAN rappelle qu'un taux de satisfaction important est relevé.

M. Claude CRAS demande comment la restauration scolaire se passait pour l'école de Loc-Eguiner avant le Ti Wanik : il lui est indiqué qu'un contrat entre l'OGEC et la cuisine centrale de Morlaix existait. Il demande s'il serait possible d'étendre les prestations de Convivio si jamais le Ti Wanik ne pouvait plus livrer les repas à l'école privée de Loc-Eguiner. Il lui est répondu qu'il faudrait soulever la question au moment opportun si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'attribution du marché à l'entreprise CONVIVIO pour la livraison de repas au Restaurant Scolaire
- Autorise Mme le Maire à signer ainsi le marché public et toute pièce y afférent.

---

#### OBJET : GRILLE DE TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2025-2026, CODE 2507\_07

#### RAPPORTEUR : GAËLLE ZANEGUY

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service de restauration scolaire est un service facultatif des communes qui revêt, néanmoins, un caractère indispensable pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune.

En effet, outre la praticité qu'offre ce service, il correspond à un temps d'inclusion sociale, d'animation, d'apprentissage du goût et permet d'assurer la prise d'un repas complet et équilibré à chaque enfant.

Conscient de ces enjeux, la commune a toujours souhaité permettre l'accès à ce service à des conditions tarifaires avantageuses pour les familles avec un tarif du repas inférieur au coût de revient d'un repas qui était de 8,79 € en 2024.

En date du 25 avril 2024, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire des maternelles et des élémentaires. Cette tarification est rendue possible par une aide de l'Etat (« la cantine à 1€ »), pour toutes les familles dont le QF-CAF est inférieur ou égal à 1000€. Cette aide versée à la commune, concerne actuellement 36% des enfants. Le Conseil municipal a également voté un tarif médian qui concerne les enfants des familles aux QF entre 1001 et 1680€, soit 40% des enfants. Ces aides sont accessibles aux familles qui résident sur la commune et répondent aux critères fixés par le dispositif de l'Etat en lien avec la CAF.

Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe, et Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée, font part de la proposition unanime de la commission enfance, affaires scolaires de ne pas revaloriser les tarifs de cantine pour l'année 2025-2026 dans un souci de tenir compte de la réalité socio-économique des familles en dépit de l'inflation et de la légère augmentation des prestations de restauration scolaire facturées par la société Convivio dans le cadre du nouveau marché public. La commission enfance-jeunesse propose de maintenir un accès à un maximum d'enfants à un service de restauration à coût raisonnable.

Mme Gaëlle ZANEGUY expose que toute l'année, la commission Restauration Scolaire travaille avec les parents, les partenaires et le prestataire pour améliorer la qualité des repas et les conditions d'accueil des enfants. Cette commission est aussi un espace d'échange avec les représentants des familles pour mieux appréhender leur ressenti. La commission enfance a pris en compte plusieurs éléments de réflexion, comme l'inflation, la capacité d'absorption de l'augmentation du coût des repas avec Convivio. C'est une réalité, l'inflation est présente dans les dépenses de fonctionnement de la Commune et pèse aussi lourdement sur les ménages. Mme Gaëlle ZANEGUY rappelle que la commune fête ce jour le 1er anniversaire de la mise en place d'une tarification graduée sur la commune et souligne que c'est une avancée sociale importante, car nombre d'enfants en bénéficient. La commission Restauration Scolaire souhaite proposer au Conseil municipal de maintenir les tarifs actuels dans un contexte socio-économique très contraint.

Mme le Maire estime qu'il est pertinent de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire étant donné que la tarification sociale a été récemment mise en place et que les tranches les plus basses constituent globalement la majorité des inscriptions.

M. Yvon POULIQUEN rappelle qu'une trentaine de familles qui ne s'étaient pas manifestées pour bénéficier du tarif à 1 € ont finalement déposé une demande pour ce tarif auquel elles pouvaient prétendre.

Pour rappel, les familles dans la tranche la plus élevée ne payent pas plus qu'auparavant.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approver la grille de tarifs ci-après, applicables pour l'année scolaire 2025-2026.

CATEGORIES :		TARIFS 2025-2026		POUR MEMOIRE TARIFS 2024-2025	
		ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES	ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES
Maternelles	QF < 1000	1,00	4,13	1,00	4,13
	QF 1001 à 1680	2,86		2,86	
	QF > 1680	3,71		3,71	
Élémentaires	QF < 1000	1,00	4,35	1,00	4,35
	QF 1001 à 1680	3,37		3,37	
	QF > 1680	3,94		3,94	
Repas fourni par le représentant légal en cas de PAI		1,00	1,00	1,35	1,73
Repas consommé non réservé		5,78	5,78	5,78	5,78
Collège		3,34		3,34	
Adultes		5,15		5,15	
<b>Réduction de 0,50 €/repas en cas de repas froid</b>					

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la grille de tarifs proposée ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.**

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE FM LUZEL  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026, CODE CM2507\_08**

**RAPPORTEUR : SOLANGE CREIGNOU**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré, à raison d'une heure hebdomadaire par classe. Ce dispositif est cofinancé par le Conseil départemental du Finistère, la commune concernée et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne et de la commune concernée.

Pour la rentrée 2025-2026, l'inspection académique a validé 3 heures hebdomadaires pour notre école publique.

Mme le Maire précise que depuis la rentrée scolaire 2018, les élèves de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner bénéficient de ces heures d'initiation au breton dispensées par une association habilitée, Kerne Léon Treger (KLT) pour la commune.

Le Conseil départemental propose de fixer la part des communes à 750 € par classe bénéficiaire (soit 50 € de plus qu'en 2024-25 par classe), et prend le reste à sa charge. Soit le calcul suivant : 3 h x 60 € x 30 semaines = 5 400 €, la part revenant à la commune étant de 2 250 € à verser au Conseil départemental.

Mme le Maire propose de valider cette participation de 2 250 € au titre de la part revenant à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE le versement de cette participation de 2 250 € au Conseil départemental pour les heures d'initiation à la langue bretonne dispensées par l'association Kerné Léon Treger (KLT) à l'école François Marie Luzel au cours de l'année scolaire 2025-2026**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce versement.**

---

**OBJET : ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES, CODE CM2507\_09**

**RAPPORTEUR : GAËLLE ZANEGUY**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été votée en séance du 25 novembre 2021, actant la création d'un Conseil Local des Jeunes (CLJ), avec pour ambition d'évoluer vers un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

La mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans une volonté de favoriser l'engagement civique des jeunes, de leur permettre de mieux comprendre les institutions démocratiques, de s'exprimer sur les projets qui les concernent et de participer activement à la vie de la commune.

Les objectifs du CMJ sont de :

- Permettre aux jeunes d'être acteur, de participer à la mise en œuvre de projets utiles à la commune ;
- Donner aux jeunes un espace d'échanges et de débats avec les élus ;
- Permettre aux jeunes d'appréhender l'exercice de la démocratie.

Le CMJ est composé de vingt jeunes maximum élus pour un mandat de trois ans, âgés de 9 à 15 ans et résidant sur la commune.

Une charte de fonctionnement définissant les règles de participation, de représentation, de fréquence des réunions, ainsi que les engagements des jeunes élus et des encadrants, sera proposée dans les premiers mois de l'installation du CMJ.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les élections du CMJ ont eu lieu durant le mois de juin 2025 dans les établissements scolaires et sur la base du volontariat. Les jeunes ont pu déposer leur candidature accompagnée d'une lettre de motivation et ont été élus par leurs pairs. Les jeunes candidats ont joué le jeu en créant chacun et chacune leur affiche avec un slogan et leur programme.

La commission enfance a acté le principe d'un CMJ comptant au maximum 15 élus pour un mandat de trois ans, âgés de 9 à 15 ans et résidant sur la commune. (Classe de CM1-CM2 et 6<sup>ème</sup> en septembre 2025).

11 jeunes ont déposé leur candidature conformément au cadre défini par la commission enfance à savoir :

- Un formulaire comprenant les motivations et l'accord parental
- Une affiche de campagne (présentées ce jour en CM)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les jeunes scolarisés en CE2, CM1 et CM2 et résidant sur la commune ont pu procéder au vote. Les élections du CMJ ont eu lieu le 24 juin 2025 dans les établissements scolaires et sur la base du volontariat, après une campagne d'affichage d'une semaine. Un bureau de vote était également ouvert en mairie pour les jeunes résidant la commune mais non scolarisés sur la commune.

Une charte de fonctionnement définissant les règles de participation, de représentation, de fréquence des réunions, ainsi que les engagements des jeunes élus et des encadrants, a été écrite par le Conseil local des jeunes précédent. L'installation du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le samedi 20 septembre 2025. La charte sera présentée aux jeunes élus lors de l'installation et une pochette avec écharpe sera remise à chaque jeune élu.

Mme Gaëlle ZANEGUY se félicite que des liens aient été créés par les membres de l'actuel conseil local des jeunes et les anciens combattants porte-drapeaux. Les jeunes élus continueront d'ailleurs à être porte-drapeaux.

Ont été élus au Conseil Municipal des Jeunes pour le mandat 2025-2028 les 11 candidats suivants :

- Joachim BARON
- Alex BARS
- Jules BEAUMONT
- Shanice BOYE DON
- Louise LAUNAY
- Jeanne MERKEL
- Alexandre MEUNIER
- Lyhiana PAILLER
- Azora PICAT
- Mathilde ROUDAUT VAILLANT
- Mathis TAVENNNEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à mettre en place le Conseil Municipal des Jeunes à compter du 1er septembre 2025.
- PREND ACTE de l'installation des jeunes conseillers municipaux élus.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, CODE CM2507\_10**

**RAPPORTEUR : YVON POULIQUEN**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'obligation désormais faite aux communes situées en zone rurale de géo-référencer les réseaux d'éclairage public et propose que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT du 1er juillet 2012. Cette réforme a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux (notamment par rapport aux conduites de gaz), et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Le SDEF propose de réaliser les prestations de géo-référencement dans le cadre d'une convention financière, moyennant une participation de la commune versée au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 11 100,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 7 770,00 €

Financement de la commune : 3 330,00 €

**TOTAL : 11 100,00 €**

Mme le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention financière avec le SDEF pour réaliser le géoréférencement obligatoire des réseaux d'éclairage public de la commune, selon les modalités exposées ci-avant, ce qui permettra de ne plus de réaliser les travaux de modification de l'éclairage public avant la fin de l'année.

Il est précisé que ce projet a reçu un avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,

- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 330,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

---

#### **OBJET : EXAMEN DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUi-H, CODE CM2507\_11**

#### **RAPPORTEUR : YVON POULIQUEN**

Madame le Maire rappelle que Morlaix Communauté est devenue compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 26 mars 2024, le Président de Morlaix Communauté a engagé une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 19 mai 2025, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation en matière de principes d'aménagement et de programmation de la production de logements,
- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- permettre le changement d'affectation de zonage au sein de chaque catégorie de zone (U, AU, A et N),
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels : mise à jour des emplacements réservés et des changements de destinations, corrections de certains éléments paysagers, etc.
- prendre en compte les différents projets de production d'énergies renouvelables,
- rectifier certaines dispositions réglementaires relatives aux commerces,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- actualiser le Programme d'orientations et d'Actions (POA),
- adapter si nécessaire, le rapport de présentation et les annexes en fonction de l'évolution des différentes pièces du PLUi-H.

Le projet de modification n°2 du PLUiH et son évaluation environnementale ont été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;**

**Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.153-40 sur l'avis des communes ;**

**Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;**

**Vu l'arrêté du 26 mars 2024 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;**

**Vu la délibération du 19 mai 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;**

**Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;**

**Considérant que le projet de modification n°2 du PLUiH a été transmis à la commune et mis à disposition des conseillers municipaux ; vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme de la commune,**

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant**

**La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.**

---

**OBJET : ACCORD LOCAL RELATIF AUX MODALITES DE REPRESENTATION DES COMMUNES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE, CODE CM2507\_12**

**RAPPORTEUR : SOLANGE CREIGNOU**

Mme le Maire indique que dans le droit positif, il appartient aux communes membre des EPCI de définir les modalités de leur représentation au sein des Conseils de Communauté.

Le code fixe un cadre légal et une répartition des sièges de droit commun auxquels il peut être dérogé sous réserve d'arriver à un accord local dont le code fixe également les limites.

Suite aux échanges unanimes du bureau communautaire du 13 mai 2025, il est proposé d'adopter un accord local basé sur l'accord local existant, complété par l'attribution d'un siège complémentaire pour la commune de Saint-Martin des Champs (seule disposition plus favorable prévue pour l'une des 26 communes selon les dispositions de droit commun).

Il est donc proposé la mise en place d'un conseil communautaire de 52 membres (au lieu de 51 aujourd'hui) pour le mandat 2026-2032 selon la composition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAECK	1
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	2	LOCQUENOLE	1
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

Cette modification permet de respecter l'obligation légale d'attribuer un siège supplémentaire à la commune de Saint-Martin des champs.

Mme Françoise RAOULT demande si la commune est concernée par des changements : Mme le Maire précise que non.

L'accord local sera validé dans les conditions de majorité suivantes : la moitié des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la représentativité des communes au sein de Morlaix Communauté selon un accord local présentant la répartition des sièges comme proposé ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent

**OBJET : MANDAT SPECIAL DONNE A DEUX ELUS POUR LA PARTICIPATION AU 107<sup>ÈME</sup> CONGRES DES MAIRES  
DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025, CODE CM2507\_13**

**RAPPORTEUR : SOLANGE CREIGNOU**

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais de mission exposés (frais de transport, de stationnement éventuel, d'hébergement et de restauration).

Madame le Maire informe l'Assemblée de son souhait de participer au 107ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 18 au 20 novembre 2025. Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 107ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France aux élus nommés ci-dessous :

- Solange CREIGNOU, Maire
- Gaëlle ZANEGUY, Adjointe au Maire

Il est entendu que les remboursements des frais engagés interviendront sur présentation des justificatifs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus,
- Décide de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées par les élus concernés.

---

**OBJET : SIGNATURE D'UN NOUVEAU JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER  
ET LA COMMUNE D'ALLASSAC , CODE CM2507\_14**

**RAPPORTEUR : SOLANGE CREIGNOU**

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 22 mai 2025, elle avait informé le Conseil municipal d'une proposition de « déclaration d'intention de jumelage » entre la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et la commune d'ALLASSAC en Corrèze.

Elle souligne que le jumelage représente une action qui peut impliquer l'ensemble de la population de deux collectivités : monde associatif, scolaire, sportif, jeunes, monde économique.

C'est pourquoi il a été proposé de mettre en place un nouveau jumelage avec la Commune d'ALLASSAC, avec pour première étape, la signature de la déclaration d'intention réalisée le 30 mai 2025 à l'occasion de la visite de la délégation d'Allassac à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Mme le Maire expose le programme réalisé avec la délégation : visites de Roscoff et de Meneham, Kandi du Fers, initiations aux danses corréziennes et bretonnes, soirée crêpes, visite de Morlaix, découverte de la médiathèque Ti lutig, repas partagé. Elle invite ceux qui le souhaitent à adhérer à ce nouveau comité de jumelage.

Mme le Maire propose désormais au Conseil municipal d'approver la mise en place effective du jumelage, qui se traduira prochainement par la signature d'une charte qui pourrait être signée à l'occasion du déplacement de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place effective du jumelage entre les Communes d'ALLASSAC et de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
- AUTORISE Madame le Maire à signer prochainement la charte du jumelage ou tout autre acte afférent.

---

#### OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU COLLEGE DES MONTS D'ARREE, CODE 2507\_15

##### RAPPORTEUR : SOLANGE CREIGNOU

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par l'APE du collège public des Monts d'Arrée de Plounéour-Menez pour soutenir la demande des parents d'élèves contre le projet de fermeture d'une classe de 3<sup>ème</sup> à la rentrée 2025.

Mme Gaëlle ZANEGUY précise que le collège de Plounéour-Menez se retrouve dans la même situation que celle de Sizun, Pont de buis et d'autres collèges voisins qui perdront une classe à la rentrée. La classe qui va disparaître est une classe de 3<sup>ème</sup>, ce qui va ramener le groupe à 58 élèves répartis en 2 classes, avec un nombre important qui bénéficient d'aides diverses. Chaque année, environ une vingtaine d'enfants de la commune rejoignent ce collège. La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner est donc directement concernée.

Le collectif a été reçu à la DSDEN et un courrier a été adressé ce jour.

Aussi elle propose au Conseil municipal d'adopter la motion de soutien contre ce projet de fermeture de classe, en ces termes conformément au courrier adressé par l'APE du Collège à l'Inspection Académique :

« Le collège joue un rôle essentiel dans la réussite éducative des enfants et dans le dynamisme du territoire. La fermeture envisagée d'une classe de 3<sup>ème</sup> au Collège des Monts d'Arrée de Plounéour-Menez aurait des conséquences particulièrement préjudiciables :

- Impact négatif sur le bien-être des élèves et des équipes pédagogiques : la surcharge peut entraîner stress et démotivation, tant pour les élèves que pour les professeurs
- Remise en question de la qualité du suivi pédagogique : la 3<sup>ème</sup> est une année cruciale où les élèves doivent consolider leurs acquis et préparer leur orientation post-collège dans les meilleures conditions. La réduction du nombre de classes pourrait compromettre ce suivi.

- Augmentation significative des effectifs par classe : cela rendrait plus difficile la prise en charge individualisée des élèves, essentielle en classe de 3ème, année charnière pour l'orientation et la préparation au Brevet des Collèges
- Détérioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage : des classes surchargées peuvent générer davantage de difficultés pour les élèves ayant besoin d'un accompagnement spécifique et rendre le travail des professeurs plus complexe.

Le corps professoral, dont nous saluons l'engagement et la qualité de l'enseignement, met tout en œuvre pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Nous sommes convaincus que le maintien de cette classe est indispensable pour garantir la poursuite d'un enseignement de qualité et préserver l'égalité des chances pour l'ensemble de nos élèves. Nous demandons instamment à vos services de bien vouloir reconsidérer cette décision et de maintenir l'intégralité des classes de 3ème au collège des Monts d'Arrée ».

Mme Françoise RAOULT souhaite ajouter que les élus de Loc-Eguiner et Saint-Thégonnec s'étaient battus à l'époque pour ouvrir le collège des Monts d'Arrée à Plounéour-Menez. Elle considère que c'est absurde de fermer une classe de 3<sup>ème</sup> alors que les effectifs de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> obligent probablement à rouvrir cette classe de 3<sup>ème</sup> prochainement.

Mme le Maire regrette que ces choix comptables pénalisent encore une fois les jeunes issus des familles les plus modestes.

Mme Viviane LE BIHAN trouverait intéressant de connaître l'Indice de Positionnement Social (IPS) du collège, qui doit être bas. Mme Emilie MESSAGER précise que ce collège accueille tous les enfants y compris ceux qui sont en difficulté.

**Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition de motion de soutien contre le projet de fermeture d'une classe de 3<sup>ème</sup> au Collège des Monts d'Arrée de Plounéour-Menez à la rentrée 2025.**

---

## QUESTIONS DIVERSES

### Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien bâti situé au 15 rue Lividic
- Vente d'un bien bâti situé au 22, rue de Chapellendy
- Vente d'un bien bâti situé au 36, rue de Paris
- Vente d'un bien bâti situé au 7, rue des Genêts
- Vente d'un bien bâti situé au 11, lieu dit Penfao

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ Promesse de 2 subventions au titre du Pacte Finistère 2030 non encore votées (signature du Volet 1 du Pacte avec Morlaix Communauté le 1<sup>er</sup> juillet, examen des dossiers volet 2 à l'automne 2025) :

- 30 000 € volet 1 (2025) pour le mobilier et les équipements de la médiathèque Ti Lutig
- 60 000 € volet 2 (2025-2026) pour la rénovation énergétique de la salle des associations, boulodrome et Ti ar re yaouank

#### **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Sans objet (pas de devis signés en investissement en dehors des opérations en cours et validées en CM)		
--	--	--

#### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

##### **CCAS – Mme Martine RECEVEUR**

Le CCAS s'est réuni le 2 juin. Des manifestations sont prévues jusqu'à la fin de l'année 2025

- 4 octobre repas des 70 ans et +
- 31 octobre soirée Halloween
- 9 décembre repas des 65 ans et +

##### **Commission Ressources Humaines et vie associative – Mme Françoise RAOULT et M. Hervé GUEVEL :**

➤ **Commission RH (Françoise RAOULT) :** la commission s'est réunie en juin et a principalement échangé sur des hypothèses d'organisation du restaurant scolaire suite au départ en retraite de la responsable actuellement en poste, à compter du 1<sup>er</sup> août (retraite au 1<sup>er</sup> novembre et congés préalables) ;

##### **Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) – M. Josselin BOIREAU**

➤ **TZCLD**

TZCLD compte 49 salariés dans l'entreprise dont 5 encadrants

L'aménagement de la Recyclerie zone de la gare se poursuit : l'arrière du bâtiment va accueillir le travail du bois et de siège. Des box vont être installés pour rapatrier les activités de Mez Menez vers la zone de la gare.

Un travail est en cours sur l'examen de la 3<sup>ème</sup> loi d'expérimentation des TZCLD, avec des discussions à l'échelle nationale. Pour mémoire, la phase expérimentale du projet TZCLD à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner s'arrêtera en juin 2026.

Un rapport de la cour des comptes, plutôt favorable à la démarche, montre que c'est efficace mais que cela coûte plus cher que ce qui était estimé au départ. Josselin BOIREAU pense que le sujet fera l'objet d'une décision législative.

Solange CREIGNOU souligne que le rapport de la cour des comptes met en avant les bénéfices de la démarche et montre clairement que le modèle fonctionne. Pour autant il y a différentes interprétations.

➤ **Environnement :**

- 15 juillet : nuit de la chauve-souris.

**Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires – Mme Gaëlle ZANEGUY et Mme Viviane LE BIHAN**

Le local de l'ancienne bibliothèque va être investi par EPAL pour une mise en conformité des attentes de la SDJES et de la PMI sur la question des m2 par enfants. Cela signifie que la Commune va pouvoir améliorer les conditions d'accueil des enfants. L'accord d'utilisation des locaux pour EPAL a été reçu le 28 juin et la commune va pouvoir travailler sur un aménagement modulable et compatible avec l'Espace de Vie Sociale et les animations.

**EVS :** Sur les 6 derniers mois, l'EVS a organisé des cafés des parents dans les écoles, le matin à défaut de disposer de locaux pour accueillir tous les parents en même temps. Ces temps d'échange ont été l'occasion d'entendre les besoins des parents et bien évidemment leur projet. Sur l'école publique, les retours sont très positifs avec une fréquentation en hausse constante. Sur l'école Sainte-Jeanne d'Arc, malgré des propositions sur des créneaux différents, la formule doit être retravaillée car elle n'a pas fonctionné. Sur le Sacré-Coeur, le principe du café a plu, nombre de parents sont passés mais la piste d'un changement de créneaux est évoquée. Suite à ces cafés des parents, 2 animations ont émergé et sont proposées cet été et d'autres sont en gestation pour cet automne.

Les 1ères animations sont orientées vers les Parents-ado avec 2 activités (un article de presse doit paraître bientôt) :

- Le 9 juillet, Top chef en famille
- Le 26 août, accrobranche en famille. Les places des parents sont offertes.

Second axe de travail, l'EVS a été sollicité par les écoles pour des actions de prévention du numérique dès la rentrée ; ce travail se fera avec les parents qui se sentent souvent dépassés, les écoles et les jeunes bien sûr. Un point d'étape est prévu avec la CAF et EPAL à la rentrée.

3<sup>ème</sup> axe: l'intergénérationnel autour d'animations fin d'année comme une sortie à Trévarez pour les personnes qui ne peuvent y aller seules par ex. ou des activités autour de la cuisine.

**La rentrée scolaire:**

Une réunion de préparation avec les partenaires a été très utile. Un repas partagé en mode « auberge espagnole » est proposé aux agents le 29 août avant la rentrée scolaire.

A l'école FML, il n'y aura pas de changement de direction.

Il y aura un changement de responsable au Restaurant Scolaire suite à un départ en retraite. Au RS, un test d'organisation du Restaurant scolaire est en place depuis le 19 juin pour faire déjeuner les maternelles tous ensemble vers 11h45. Les retours de l'expérimentation sont positifs, aussi ce schéma sera mis en œuvre de manière pérenne à la rentrée.

Il est noté une demande très forte des familles autour du numérique ; ils se sont tournés vers l'EVS pour cela tandis que l'école porte le même discours. Ce sujet est une véritable préoccupation de santé publique ; il faudrait des campagnes de prévention comme il y en a eu pour le tabac ou l'alcool dans le passé.

#### Commission mixte urbanisme, travaux, bâtiments 6 mai - Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER et M. Yvon POULIQUEN

##### ➤ Bâtiments :

- Salles des associations : intégration de la biodiversité dans le cadre du 1 % ; la commission a été très séduite par l'ensemble des propositions. Jérémy Alain pourra fournir des plans et Nevez Amzer pourra construire les nichoirs (rajoutés au projet initial).  
Une réunion de chantier a été organisée pour le lancement le 13 juin. Les travaux démarreront le 15/09. Les associations utilisatrices ont été rencontrées et sont au courant de la fermeture.
- Eglise : 2<sup>ème</sup> traitement avec fermeture de l'église week-end du 5/6 juillet. Pose des ardoises dans le transept nord ensuite (jusque fin novembre)
- Chaudière de l'école : travaux pour sortir la chaudière actuelle et installer une nouvelle chaudière à bois en octobre. Les parents d'élèves ont déménagé les affaires qui encombraient le local.
- 8 juillet à 18 h : Bilan d'Heol eau et énergie pour la commission >> tous les conseillers municipaux sont invités s'ils le souhaitent.

##### ➤ Urbanisme & voirie

- Présentation de la modification n°2 du PLUi—H
- Travail autour du projet de lotissement au champ Talabardon : une 1<sup>ère</sup> rencontre avec le CAUE a eu lieu et une 2<sup>ème</sup> est programmée le 22 juillet pour explorer des hypothèses.
- Rencontre avec le SDEF (Laurent Réglette) pour lancer l'intrating éclairage public, qui démarra le 8 septembre et sera fini fin septembre
- AN DOUR poursuit son travail sur la sectorisation des consommations d'eau.

#### Commission culture, communication, tourisme et village étape – Mme Emilie MESSAGER et M. Patrick LE MERRER

##### ➤ Culture (Emilie MESSAGER) :

Ouverture de la médiathèque Ti LUTIG :

- 7 juin : ouverture de la médiathèque Ti Lutig au public et inauguration le 20 juin
- 3000 personnes sont passées. 185 entrées depuis début juillet. 1900 documents empruntés depuis l'ouverture. 77 personnes qui n'étaient jamais venues se sont inscrites. Les ados viennent. Les jeux vidéo attirent mais pas que, ils restent lire également. Globalement il y a de très bons retours sur le lieu.
- Françoise Gallou remarque qu'il fait chaud en ce moment. Carolyn Engel-Gautier précise que des relevés de température sont en cours et qu'une solution sera prochainement trouvée pour abaisser la température.

- Françoise Raoult indique que beaucoup de personnes ont trouvé le projet très réussi.
- Atelier « préparer sa trousse de secours avec des produits naturels »
- Accueil des nouveaux-nés et nouveaux habitants à Ti Lutig

Evènements à venir :

- Guides de la SPREV arrivent ce week-end.
- Concours photos pendant l'été
- Enclos en musique annulés à STLE à cause des travaux mais programmés sur les communes avoisinantes
- Un jour à Loc le dimanche 3 août
- 13 et 14 septembre : pardon et bal des pompiers
- 30 août forum des associations

Bulletin municipal : livré le 4 juillet

➤ **Tourisme et village Etape (Patrick LE MERRER) :**

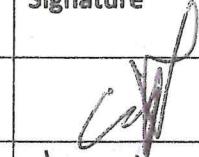
- Pot d'accueil des touristes le 15 juillet et 12 août
- Land art : maquettes circulent au niveau de la commission, livraison courant septembre
- 21 septembre : Couleurs de Bretagne pendant les journées européennes du patrimoine (dessin)
- Bilan mi-parcours Village Etape (label attribué pour 5 ans)
- Séance de cinéma de plein air le 24 août. Film choisi : « Un p'tit truc en plus »
- Couleurs de Bretagne le 21 septembre

Mme le Maire termine avec quelques informations :

- La commune adresse ses condoléances aux proches de Joseph Bodros, décédé, qui fut membre du CCAS pendant de nombreuses années. Le CCAS a été associé aux condoléances envoyées à la famille.
- Alerte des gendarmes sur des gens du voyage qui démarchent des habitants.

**L'ordre du jour étant épuré, Mme le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h55.**

**Affichage réglementaire fait le 10 juillet 2025.**

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Solange	CREIGNOU	Maire	
Viviane	LE BIHAN	Secrétaire de séance	